



DELAI CONTESTATION COMMANDEMENT DE PAYER AUX FINS DE SAISIE-VENTE

Par **EVELYANE**, le **13/06/2016** à **20:22**

Maître,

Un Commandement de Payer aux Fins de Saisie-Vente m'a été signifié en date du 07/06/2016 par la Poste. Aucune pièce jointe, l'Huissier de Justice me confirme qu'il n'existe aucune pièce jointe. L'acte indique que le paiement de la somme doit être fait sous HUIT JOURS à compter du 7/06/2016 et qu'à défaut j'y serai contrainte par la saisie de mes biens meubles corporels. Il ajoute : "vous pouvez cependant dès ce jour faire l'objet de tout autre mesure conservatoire ou voie d'exécution". Aucune modalité de recours ne figure dans l'acte. Les modalités de signification ne sont pas jointes non plus.

J'entends contester puisque je ne dois pas ces sommes ainsi que pour les irrégularités. Je souhaiterais savoir quel est le délai pour contester car un juriste d'assurance me répond 8 JOURS à compter du 7/06/2016, un autre me répond UN MOIS, et enfin le troisième me répond DEUX MOIS. Je n'ai pas d'avocat.

Je vous remercie de bien vouloir me préciser le délai réel. Respectueuses salutations.